

Déclaration de la TPS/TVH et de la TVQ par une personne non inscrite aux fichiers de la TPS/TVH et de la TVQ

Numéro de compte TPS/TVH (s'il y a lieu)	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) [s'il y a lieu]	Numéro d'identification (s'il y a lieu)	Dossier
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nom de famille et prénom du particulier, nom de l'entité ou raison sociale			Numéro d'assurance sociale (s'il y a lieu)
<input type="text"/>			<input type="text"/>

Cette déclaration s'adresse à toute personne qui **n'est pas inscrite aux fichiers de la TPS/TVH et de la TVQ** et qui doit déclarer et verser la TPS/TVH ou la TVQ relativement à certaines situations (voyez les renseignements généraux à la page 3).

Joignez cette déclaration au formulaire *Déclarations particulières* (FP-505).

1 Renseignements sur les biens ou les services

Décrivez les biens ou les services pour lesquels la TPS/TVH et la TVQ doivent être déclarées et versées.

Dans le cas de la vente d'un immeuble taxable à une personne qui n'est pas inscrite aux fichiers de la TPS/TVH et de la TVQ ou d'un immeuble pour lequel un choix a été fait ou révoqué par un organisme de services publics (OSP), ou dans le cas d'un immeuble réservé à un usage personnel, inscrivez les renseignements demandés ci-dessous. Si plus d'un immeuble est vendu ou réservé à un usage personnel, ou s'il y a plus d'un immeuble pour lequel un choix a été fait ou révoqué par un OSP au cours d'un même mois civil, faites une photocopie de cette page et inscrivez les renseignements demandés. Joignez ce document à la présente déclaration.

Description ou nom de l'immeuble (s'il y a lieu)	Numéro du titre de propriété figurant sur le registre foncier	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Adresse de l'immeuble (s'il y a lieu)	Code postal	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Numéro de lot figurant au cadastre ou numéro de cadastre	Prix de vente, teneur en taxe ou JVM, selon le cas ¹	Date de la vente, de l'entrée en vigueur du choix ou de la révocation du choix, ou du changement d'utilisation, selon le cas
<input type="text"/>	<input type="text"/> \$	<input type="text"/>
		A A A A M M J J

2 Renseignements sur les redressements demandés ou les remboursements utilisés, s'il y a lieu

Si un redressement de TPS/TVH et de TVQ est demandé ou si un remboursement demandé au moyen d'un autre formulaire est utilisé pour compenser ou réduire les taxes à verser indiquées dans ce formulaire, décrivez le motif pour lequel le redressement est demandé ou le remboursement est utilisé.

1. Dans le cas de la vente d'un immeuble taxable, inscrivez le prix de vente. Dans le cas d'un choix ou de la révocation d'un choix fait au moyen du formulaire *Choix ou révocation du choix exercé par un organisme de services publics relativement à un immeuble* (FP-2626), inscrivez la teneur en taxe de l'immeuble. Dans le cas du changement d'utilisation d'un immeuble réservé à l'usage personnel d'un particulier, d'un particulier lié à celui-ci ou de son ex-conjoint, inscrivez la juste valeur marchande (JVM) de l'immeuble.

Les renseignements personnels relatifs à la TPS/TVH (y compris le NAS) sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la partie IX de la Loi sur la taxe d'accise, et des programmes et activités connexes incluant l'administration de la taxe, les remboursements, les choix, la vérification, l'observation et la perception. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 241 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.



3 Taxes à verser ou remboursement (en dollars canadiens)

	TPS/TVH	TVQ
TPS/TVH et TVQ perçues ou percevables	1	6
Redressements	2	7
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 2 et montant de la ligne 6 moins celui de la ligne 7.	3	8
Taxe nette	= 3	= 8
Remboursements utilisés pour réduire ou compenser les taxes à verser, s'il y a lieu	4	9
Montant de la ligne 3 moins celui de la ligne 4 et montant de la ligne 8 moins celui de la ligne 9. Si le résultat est négatif, inscrivez le signe moins (-) devant le montant. Reportez les montants des lignes 5 et 10 respectivement aux lignes 1 et 2 du formulaire FP-505.	5	10
Taxes à verser ou remboursement	= 5	= 10

Année et mois civils où les taxes sont perçues ou deviennent percevables

A	A	A	A	M	M				

Date d'échéance de la déclaration

A	A	A	A	M	M				

(Voyez les renseignements sur le délai de production à la page 2 du formulaire FP-505.)

4 Signature

Je déclare que les renseignements fournis dans la présente déclaration et dans tout autre document annexé, ainsi que dans le formulaire FP-505, sont exacts et complets, et que je suis le déclarant ou une personne autorisée à signer en son nom.

Prénom et nom de famille du déclarant ou de la personne autorisée	Signature	Date	Téléphone
--	-----------	------	-----------



12XT ZZ 49508884

Renseignements généraux

Qui doit déclarer la TPS/TVH et la TVQ perçues ou percevables?

Une personne qui **n'est pas inscrite aux fichiers de la TPS/TVH et de la TVQ** doit déclarer et verser la TPS/TVH et la TVQ dans les cas suivants :

- elle a perçu ou devait percevoir la TPS/TVH et la TVQ à l'égard d'un immeuble taxable qu'elle a vendu à une personne qui n'est pas inscrite aux fichiers de la TPS/TVH et de la TVQ;
- elle a perçu par erreur la TPS/TVH et la TVQ alors qu'elle n'était pas tenue de le faire ou elle a perçu une somme à titre de ces taxes excédant celle qu'elle devait percevoir;
- elle est un particulier qui est réputé avoir perçu la TPS/TVH et la TVQ calculées sur la JVM d'un immeuble réservé à son usage personnel, à celui d'un particulier qui lui est lié ou à celui de son ex-conjoint, et, avant ce moment, l'immeuble
 - n'était pas un immeuble d'habitation,
 - était détenu pour fourniture ou était utilisé, ou détenu pour être utilisé, à titre d'immobilisation dans le cadre d'une entreprise ou d'activités commerciales;
- elle est un organisme de services publics (OSP) qui est réputé avoir perçu la TPS/TVH et la TVQ égales à la teneur en taxe d'un immeuble pour lequel un choix a été fait ou révoqué au moyen du formulaire FP-2626;
- elle est une municipalité et elle devait percevoir la TPS/TVH et la TVQ à l'égard de la vente d'un bien meuble faisant partie de ses immobilisations;
- elle est une municipalité désignée et elle devait percevoir la TPS/TVH et la TVQ à l'égard de la vente d'un bien municipal désigné faisant partie de ses immobilisations.

Notes

- Dans le cas d'une fourniture taxable importée au Canada ou apportée au Québec, veuillez remplir la *Déclaration de la TPS/TVH visant les fournitures taxables importées par une personne non inscrite au fichier de la TPS/TVH* (FP-505.D.B) ou la *Déclaration de la TVQ visant les apports au Québec par une personne non inscrite au fichier de la TVQ* (FP-505.D.D).
- Dans le cas de la fourniture à soi-même d'un immeuble d'habitation, veuillez remplir la *Déclaration de la TPS/TVH et de la TVQ visant la fourniture à soi-même d'un immeuble d'habitation* (FP-505.2).

Redressements

Une personne qui **n'est pas inscrite aux fichiers de la TPS/TVH et de la TVQ** peut demander un redressement de la TPS/TVH et de la TVQ dans les cas suivants :

- elle a vendu un immeuble d'habitation neuf taxable à un particulier et lui a accordé un crédit à titre de remboursement de TPS/TVH et de TVQ (elle doit joindre à sa déclaration le formulaire *Remboursement de taxes pour une nouvelle habitation achetée d'un constructeur* [FP-2190.AC]);
- elle a radié de ses livres comptables une créance devenue irrécouvrable concernant une fourniture taxable, autre que détaxée, pour laquelle la TPS/TVH et la TVQ ont déjà été versées à Revenu Québec (le redressement peut être demandé dans une déclaration produite dans les **quatre ans** suivant la date limite de production de la déclaration visant la période de déclaration au cours de laquelle la créance a été radiée des livres comptables);

- elle a accordé un remboursement de TPS/TVH et de TVQ à un acheteur ou lui a accordé un crédit relativement à la TPS/TVH et à la TVQ exigées ou perçues, à la suite de la réduction totale ou partielle du prix de vente (le remboursement ou le crédit doit avoir été accordé dans un délai de **quatre ans** suivant la fin du mois civil au cours duquel le prix de vente a été réduit);
- elle a accordé un remboursement de TPS/TVH et de TVQ à un acheteur ou lui a accordé un crédit relativement à la TPS/TVH et à la TVQ qui avaient été exigées ou perçues par erreur (le remboursement ou le crédit doit avoir été accordé dans un délai de **deux ans** suivant le jour où les taxes ont été exigées ou perçues).

Remboursements utilisés pour réduire ou compenser les taxes à verser

Une personne qui déclare, au moyen du présent formulaire, la TPS/TVH ou la TVQ perçues ou percevables et qui demande un remboursement de TPS/TVH ou de TVQ au moyen d'un autre formulaire peut réduire ou compenser les taxes à payer en déduisant de celles-ci un remboursement auquel elle a droit. Pour qu'un remboursement puisse être utilisé à cette fin, la personne doit **joindre le formulaire de demande de remboursement à la présente déclaration**.

Une personne qui n'est pas inscrite aux fichiers de la TPS/TVH et de la TVQ peut demander un remboursement de la TPS/TVH et de la TVQ, entre autres, dans les cas suivants :

- Elle a vendu un immeuble taxable ou a réservé un immeuble à son usage personnel. Elle doit alors remplir le formulaire *Demande générale de remboursement de la TPS/TVH et de la TVQ* (FP-2189) en y inscrivant le code 7.
- Elle est un OSP qui doit déclarer et verser la TPS/TVH et la TVQ qu'il est réputé avoir perçues en raison du choix ou de la révocation du choix qu'il a fait relativement à un immeuble au moyen du formulaire FP-2626. Elle doit alors remplir le formulaire FP-2189 en y inscrivant le code 7. Le montant du remboursement est égal au montant des taxes réputées perçues.
- Elle est un OSP qui a droit au remboursement de la TPS/TVH et de la TVQ pour les OSP. Elle doit alors remplir le formulaire *Demande de remboursement de la TPS/TVH et de la TVQ à l'intention des organismes de services publics* (FP-2066).

Registres

Le déclarant doit tenir des registres adéquats et garder tous les documents pertinents pour pouvoir nous les fournir sur demande. Il doit conserver ces documents pendant une période de six ans à compter de la fin de l'année à laquelle ils se rapportent.

Personne

On entend par *personne* une fiducie, un particulier, une société, une société de personnes, une succession ou un organisme qui est une association, un club, une commission, un syndicat ou une autre organisation.

